

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DIMANCHE 11 MAI 2025 festivité « VIVRE AU JARDIN »**

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5 et M 2512-13,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée en date du 28 février 2025 par M. KLOC Philippe pour l'association « Commerciale et Artisanale » de Tulette, dans le cadre de l'organisation de la festivité « VIVRE AU JARDIN » avec diverses animations sur la place du Cours Dimanche 11 Mai 2025 à partir de 7h00 jusqu'à 20h00.

Considérant les difficultés de stationnement et de circulation dus à l'organisation de la festivité « VIVRE AU JARDIN » avec diverses animations à Tulette, et par mesures évidentes de sécurité et de prévention routière pour les riverains, les participants et les usagers de la route,

A. R. R. E. T. E.

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, pour tous les véhicules, le DIMANCHE 11 MAI 2025 :

- **Circulation et stationnement INTERDITS : place du Cours, le Cours et la voie Nord du Cours à partir de 7h00 jusqu'à 20h00** pour permettre le déroulement de la festivité « VIVRE AU JARDIN » en toute sécurité. Afin de sécuriser l'accès pour les participants, une voiture devra être placée à l'entrée et à la sortie de la voie Nord du cours et la barrière de sécurité signalant aux véhicules l'interdiction de s'engager sur la place du Cours côté nord sera mise en place par les membres de l'association « Commerciale et Artisanale » de Tulette à partir de 07h00 au niveau du n°4 de la place du Cours (*DOMICILAT*) et sera retirée le même jour à 20h00 par les membres de l'association. La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Cours à tous les véhicules, exceptés ceux des organisateurs de la manifestation qui en auront besoin pour préparer la manifestation,
- **Circulation et stationnement INTERDITS même jour et horaires : fermeture montée du Portalet/rue du Courreau et rue fontaine dite « Guitton » face au traiteur « Chez Georges,**
- **Circulation et stationnement INTERDITS même jour mêmes horaires : du 163 Le Cours jusqu'à l'intersection avec la rue du Courreau. Ainsi, les véhicules sortant de la RUE DU COURREAU pourront remonter la MONTÉE DU PORTALET mais ne pourront pas la DESCENDRE.**

Article 2 : Ces interdictions de circuler et de stationner ne s'appliquent pas aux véhicules de secours comme les pompiers, les ambulances, le SMUR, le SAMU... : en cas d'intervention nécessaire pour porter secours et assistance aux personnes, le passage devra impérativement leur être laissé et la voie libérée. **NB :** L'emplacement occupé le dimanche soir par le camion ambulancier « Nico Pizza » sur le Cours devra être laissé libre pour lui permettre de s'installer.

Article 3 : Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier donneront lieu à l'apposition de panneaux réglementaires informant les usagers de la route de ces interdictions et à l'affichage du présent arrêté sur les panneaux d'interdiction mis en place

Article 4 : Le Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M. KLOC Philippe,
- La Gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le Centre de secours (pompiers) de Tulette,
- Le Centre technique communal.



Fait à Tulette,
Le 13-03-2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ